COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 7

Réunion du 8 Octobre 2025 à 14 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, TERCIER Pierre,

Excusés : CECROPS Géraldine, MEUNIER Régis, TORTAY Michel

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

RAPPEL

INTEMPERIES : ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Permanence week-end : La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de District en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes) **06.26.76.19.52** en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

En cas de dysfonctionnement de la FMI, l'utilisation de la Feuille de match Papier est OBLIGATOIRE (listing des joueurs AVEC PHOTOS).
Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

****

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 1er octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 8 octobre 2025

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- **U13 Masse Niveau 1 Poule D – 54752138 – ST CYR/L. EB 3 c/ JOUE PORTUGAIS US 1 du 27/09/2025** (1er rappel)
- **U11 Niveau 1 Poule A – 54753104 – ST CYR/L. EB 3 c/ LA RICHE RACING 1 du 27/09/2025** (1er rappel)
- **U11 Niveau 2 Poule B – 54753288 – UNION FOOT TOURAINE 5 c/ STE MAURE MAILLE FC 1 du 04/10/2025**
- **U11 Niveau 4 Poule C – 54769241 – UNION FOOT TOURAINE Fém. 8 c/ VILLE AUX DAMES ESVD 2 du 27/09/2025** (1er rappel)
- **U11 Niveau 4 Poule E – 54754166 – VALLEE VERTE ES 2 c/ VALLEE DU LYS ASVL 3 du 04/10/2025**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 14 Octobre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :
Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

****

6 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

****

7 - <u>RESERVE D'AVANT MATCH</u> :

Match	**53661558**	
Date	**5 Octobre 2025**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Poule D**
Clubs en présence	**ST CYR/LOIRE EB 3**	**ST PIERRE AUBRIERE 1**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de ST PIERRE AUBRIERE et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur l'article 19 des RG de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts : « l'ensemble des joueurs du club de ST CYR/LOIRE EB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »,
- Considérant les 2 équipes Seniors du club de ST CYR/LOIRE EB :
  - Equipe 1 : R1 – DREUX FCF DROU 1 c/ ST CYR/LOIRE EB 1 – match le 4 octobre 2025
  - Equipe 2 : R3 Poule D – SC MAINVILLIERS FO 2 c/ ST CYR/LOIRE EB 2 – match le 4 octobre 2025
- Considérant que les **<u>équipes 1 et 2 Seniors de SAINT CYR/LOIRE EB ont joué des rencontres le week-end du 4 et 5 octobre 2025.</u>**
- Considérant que l'équipe Seniors 3 de SAINT CYR/LOIRE EB n'était pas en infraction avec l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F :
  « Article – 167.2 Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, **<u>le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle</u>** au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque **<u>celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain...»</u>**

Par ces motifs :

- **Dit la réserve recevable et non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club SAINT PIERRE AUBRIERE le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

****

8 – <u>DOSSIERS EN INSTANCE</u> :

Dossiers en instance en Commission de discipline :

- Match n° 54749597 - U17 Départemental 1 du 20 septembre 2025
  AZAY CHEILLE SC 1 c/ JOUE PORTUGAIS US 1

- Match n° 54769614 – Féminines à 11 du 28 Septembre 2025
  SAINT PIERRE DES CORPS 1 c/ SAINT SYMPHORIEN FA 2

****

9 – <u>COURRIELS DIVERS</u> :

Rapport Permanence District de M. GALLÉ Philippe

- Pris note.

Club : AMBOISE AC – Courriel en date du 8 octobre 2025

- Pris note.

Club : VAL DE VEUDE ES – Courriel en date du 6 octobre 2025

- Pris note. La Commission prend note que le dossier suit son cours et espère une issue rapide.

****

10 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI) :

RG de la FFF - Article – 139bis Support de la feuille de match

Préambule

« Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I..

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant. »

Par ces motifs, considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction, inflige une amende pour **manquement aux dispositions de la FMI** aux clubs mentionnés en rouge :

Journée du 04-05/10/2025

Date	Rencontre	Sanction	Manquement	Echéancier
05/10/2025 54780581	Départemental 4 Poule C Véron Fc 2 - **Avoine O. Chinon Cinais 4**	20 €	1er	05/02/2026
04/10/2025 54750346	U15 Masse Poule B Tours Acp 1 - **Riche Racing 1**	20 €	1er	04/02/2026
04/10/2025 54750949	U15 Masse Poule C **Vallée Verte Es 1** - Descartes Sg Ent 2	20 €	1er	04/02/2026
05/10/2025 54773136	U15 F à 8 D2 **Descartes Sg 1** - Azay Cheillé Sc 2	20 €	1er	05/02/2026
04/10/2025 54751237	U12 Poule A **St Symphorien Fa 1** - St Cyr/Loire Eb 2	20 €	1er	04/02/2026

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :
- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le Mercredi 15 Octobre 2025 à 10 heures.

Laurent DELCROIX

Président de séance